

ANNÉE 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LUNDI, LE 13 JANVIER 2020 À 19H30 AU CENTRE CULTUREL DR MARC HÉTU SITUÉ AU 624, RUE NOTRE-DAME, 2^E ÉTAGE À SAINT-CHRYSOSTOME.

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gilles Dagenais, les membres suivants sont présents :

Madame la conseillère Colette Jaquet, district #1
Monsieur le conseiller Marc Roy, district #2
Monsieur le conseiller Steve Laberge, district # 3
Monsieur le conseiller Richard Beaudin, district #4
Madame la conseillère Mélissa St-Jean, district #5
Monsieur le conseiller Mario Henderson, district #6 a motivé son absence.

Madame Céline Ouimet, g.m.a., directrice générale/secrétaire-trésorière est présente et rédige le procès-verbal.

- 19H15 Consultation publique sur le « premier projet de résolution autorisant la rénovation d'un bâtiment situé sur le lot 5 484 829 (546, Notre-Dame).

Monsieur le Maire Gilles Dagenais fait lecture et explique le premier projet de résolution autorisant la rénovation d'un bâtiment situé sur le lot 5 484 829.

TIRAGE DES PRIX DE PRÉSENCE 2019 AUX SÉANCES DU CONSEIL

Monsieur le Maire Gilles Dagenais procède au tirage de trois (3) prix de présence au montant de 25 \$/chaque pour les gens ayant assistés aux séances du conseil durant l'année 2019. Les gagnants sont :

- Mme Suzanne Beaudin / Marché Métro
- Mme Ginette Dagenais / Quincaillerie Home Hardware
- M. Alain Ménard / Garage Esso

Monsieur le Maire souhaite une Bonne Année à tous remplie de santé et de prospérité.

OUVERTURE ET CONSTATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

2020/01/001 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décisions a été disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'OUVRIR la séance régulière à 19H30 le quorum étant respecté.

ADOPTÉ

2020/01/002 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- Demande de report « Reddition de compte Politique MADA »
- Permis de boisson / Festivités de la St-Jean 20 juin 2020
- Bacs à récupération vs conducteur du camion
- Déneigement de la rue Notre-Dame
- Congrès FQM / 4^e année du mandat

ADOPTÉ

2020/01/003 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 16 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que les membre du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 2 et 16 (2) décembre 2019;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPROUVER les procès-verbaux du 2 et 16 (2) décembre 2019 tels que rédigés.

ADOPTÉ

2020/01/004 4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

Proposé par Monsieur le conseiller Richard Beaudin
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPROUVER le paiement des comptes du mois selon ce qui suit :

- Liste des comptes à payer au 13 janvier 2020 : **83 388.69 \$**;
- Liste des paiements émis entre 2 décembre et 12 janvier 2020 : **792 659.44 \$**;
- Liste des salaires émis durant cette période : **63 694.80 \$**

Les présentes listes sont déposées aux archives sous la cote 207-120.

Je, soussignée, Céline Ouimet, g.m.a., directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les fonds nécessaires à l'ensemble du budget pour effectuer le paiement des comptes du mois.

ADOPTÉ

5. CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du conseil ont reçu une copie de la correspondance du mois. Cette liste est déposée aux archives municipales sous la cote 102-101.

MOT DU MAIRE

6. Parole du Maire

Monsieur le Maire Gilles Dagenais désire remercier les Chevaliers de Colomb ainsi que tous les bénévoles qui ont contribué au succès de la « guignolée ». Un total de 95 paniers ont été distribués.

L'année 2020 sera marquée par de nombreux travaux tels que la réfection de deux (2) rangs, la réalisation de la surface de deck hockey. En 2019 nous avons eu les travaux de la Phase IV et nous souhaitons poursuivre les travaux avec la Phase V.

Monsieur le Maire Gilles Dagenais désire remercier Monsieur le conseiller Mario Henderson qui l'a remplacé à titre de maire suppléant ainsi que tous les membres du conseil lors de son absence à la séance du 2 décembre dernier.

7. PAROLE AUX RESPONSABLES DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Monsieur le conseiller Richard Beaudin

Monsieur Richard Beaudin mentionne ne pas avoir reçu le courriel relativement à la rencontre qui a eu lieu le 9 janvier dernier à la caserne incendie. La directrice générale fera une vérification à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Régis Gauthier

M. Régis Gauthier interroge le conseil concernant la facture d'avocats de Dunton Rainville au montant de 12 000 \$ relativement au dossier de dérogation mineure de la Ferme Bella Holstein.

Le conseil municipal explique que c'était un dossier complexe et qu'on se devait d'être bien informé pour prendre de bonnes décisions. On a tous appris dans ce dossier de demande de dérogation mineure.

M. Serge Viau

M. Serge Viau habite au coin des rues du Père-Payant et Ste-Anne (route 203) et explique que certains camionneurs utilisent les « freins moteurs » lorsqu'ils arrivent dans la zone urbaine. Il demande la collaboration de la municipalité pour l'installation de panneau interdisant l'utilisation de « frein moteur ».

M. Viau souligne qu'avec la location de la salle communautaire pour des activités sportives, que les murs sont abîmés par certains locataires. Il demande pourquoi la municipalité ne charge pas des frais pour les locations sportives.

Monsieur le Maire Gilles Dagenais veut discuter du problème et trouver une solution pour protéger les murs. Il est entre autre suggéré d'installer des filets de protection qui pourrait être utilisé lors des activités sportives.

M. Maurice Guitard

M. Maurice Guitard habite dans le rang du Moulin et demande si des travaux d'asphaltage auront lieu cette année dans le rang. Monsieur le Maire Gilles Dagenais lui confirme que des travaux seront faits dans le rang du Moulin à partir du secteur urbain jusqu'à la montée Brossard.

M. Guitard dit que les gens qui empruntent les rues Saint-Thomas et Jean-François circulent très vite en voiture et parfois, ce sont des parents qui habitent ces rues. Il demande que la municipalité avise le service de la police de faire des interventions dans ces rues, particulièrement la rue Saint-Thomas.

Il avise les membres du conseil qu'il enlevé les branches qui sont dans la rivière en bordure de son terrain.

M. Régis Gauthier

M. Régis Gauthier demande s'il y a des développements relativement à la construction du CPE. Le conseil municipal l'informe qu'il y a eu un appel d'offres et que cinq (5) soumissions ont été déposées et que le plus bas soumissionnaire est Construction B. Martel. La directrice générale fera un suivi avec le Centre de la petite enfance Kaléidoscope afin de connaître l'avancement du dossier.

M. Pierre-Luc Brault

M. Pierre-Luc Brault demande si le conseil a prévu l'installation de filets au terrain de balle, plus particulièrement le long de la rue Prieur. Le conseil municipal l'informe qu'aucune somme n'a été prévu au budget 2020. Nous ressortirons les estimés qui ont été faits antérieurement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 215-2019 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Monsieur le Maire Gilles Dagenais fait lecture des taux de taxation pour les différents services.

La directrice générale fera une vérification à l'article 14 « Catégories / Scrutin référendaire – 3 000 \$ / par demande » afin de valider s'il est légal de tarifier un scrutin référendaire.

2020/01/005

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 215-2019 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance spéciale du 16 décembre 2019;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER le règlement no. 2015-2019 fixant les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2020 en modifiant l'article 14 en enlevant dans la section « Catégories » le scrutin référendaire / 3 000 \$ /par demande.


**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME
M.R.C. LE HAUT-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2019 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2019 le budget de la municipalité pour l'exercice **financier 2020**;

ATTENDU QUE l'Article 988 du Code municipal mentionnant que toutes les taxes sont imposées par règlement du conseil;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;



Avis de motion & dépôt du projet de règlement 2019-12-16
Résol. : 2019-12-371

Adoption
2020-01-13
Résol. : 2020-01-005

Affichage
2020-01-16

Entrée en vigueur
2020-01-16

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de **règlement no. 215-2019** a été dûment donné et déposé par Monsieur le conseiller Marc Roy lors de la séance du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu majoritairement par les Conseillers présents

Qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 **TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE**

Toutes les taxes et compensations sont imposées au propriétaire de l'immeuble (art. 244.7 LFM).

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour **l'année financière 2020**, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Résiduelle	0,735 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles de six (6) logements ou plus	0,735 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,735 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	0,735 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles agricoles (EAE)	0,518 \$ / 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,735 \$ / 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 2 **COMPENSATION POUR LES USAGERS DE L'EAU**

POUR pourvoir aux dépenses prévues au budget pour **l'année financière 2020** relatives au service d'**AQUEDUC**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Eau - résidence ou logement	161. \$ / par unité
Eau - résidence avec chambres à louer	400. \$ / par unité
Eau - commerce	250. \$ / par unité
Eau - coiffure	190. \$ / par unité
Eau - agricole	495. \$ / par unité
Eau - hôtel / bar	345. \$ / par unité
Eau - restaurant	295. \$ / par unité
Eau - bureau professionnel	150. \$ / par unité

ARTICLE 3 **COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES ET RECYCLAGE**

ARTICLE 3.1 **ORDURES**

POUR pourvoir aux dépenses prévues au budget pour *l'année financière 2020* relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **ORDURES**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Ordures - résidence ou logement	162. \$ / par unité desservie
Ordures – autre local	200. \$ / par unité desservie
Ordures – agricole	200. \$ / par unité desservie

ARTICLE 3.2 CRÉDIT TAXES ORDURES

Chaque commerce ou industrie qui loue un conteneur pour la collecte des ordures, a droit à un crédit de taxe équivalent au taux chargé annuellement, sur présentation d'un contrat de location pour l'année concernée.

ARTICLE 3.3 RECYCLAGE

POUR pourvoir aux dépenses prévues au budget pour *l'année financière 2020* relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **MATIÈRES RECYCLABLES**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Recyclage - résidence ou logement	62.50 \$ / par unité desservie
Recyclage – autre local	62.50 \$ / par unité desservie
Recyclage – agricole	62.50 \$ / par unité desservie

Ces compensations sont exigibles que l'unité d'évaluation soit occupée ou non. De plus, lesdites compensations sont exigibles à compter de l'année où l'unité d'évaluation est considérée comme étant habitable ou en opération.

ARTICLE 4 ÉGOUT & TRAITEMENT DES EAUX USÉES

POUR pourvoir aux dépenses prévues au budget pour *l'année financière 2020* relatives au **SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Traitement des eaux usées - résidence	140. \$ / par unité desservie
Traitement des eaux usées – autre local	140. \$ / par unité desservie

ARTICLE 5 RÈGLEMENT 124-2008

POUR pourvoir aux remboursements de la dette des travaux de **RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PHASE I** (réf. : règlement 124-2008) prévus au budget pour *l'année financière 2020*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Usager Aqueduc - secteur	266.50 \$ / par unité
Usager Égout - secteur	215.28 \$ / par unité

ARTICLE 6 RÈGLEMENT 141-2011

POUR pourvoir aux remboursements de la dette des travaux de **RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PHASE II** (réf. : règlement 141-2011) prévus au budget pour *l'année financière 2020*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants;

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Usager Aqueduc - secteur	219.12 \$ / par unité
Usager Égout - secteur	266.54 \$ / par unité

ARTICLE 7 CRÉDIT TAXES RÈGLEMENT NO. 176-2014 ÉTABLISSANT UN PLAN DE REVITALISATION

La municipalité accorde à toute personne qui est propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du territoire défini à l'article 4 du règlement 176-2014, un crédit de taxes foncières générales résultant de la valeur ajoutée suite à la construction d'un nouveau bâtiment admissible pour une période de 3 ans à compter de la date d'effet inscrite au certificat d'évaluation.

ARTICLE 8 PAIEMENT DE TAXES ANNUELLES & COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 8.1 TAXES ANNUELLES

Le débiteur des taxes foncières et des taxes de services annuelles imposées par le présent règlement peut les payer en quatre (4) versements égaux si le total des taxes à payer dans un compte atteint **300,00 \$**. Les dates de versements sont les suivantes :

- 1^{er} versement : 31 mars 2020
- 2^e versement : 30 mai 2020
- 3^e versement : 29 juillet 2020
- 4^e versement : 28 septembre 2020

ARTICLE 8.1 TAXES COMPLÉMENTAIRES

*Le débiteur assujetti à des mises à jour de taxes foncières (complémentaires) peut les payer en quatre (4) versements égaux si le total de la facture atteint **300.\$**. Les dates des versements sont :*

- 1^{er} versement : 30 jours, suivant la date d'envoi;
- 2^e versement : 60 jours, suivant la date d'envoi;
- 3^e versement : 90 jours, suivant la date d'envoi;
- 4^e versement : 120 jours, suivant la date d'envoi.

Le débiteur peut cependant payer ses taxes complémentaires en un seul versement.

ARTICLE 9 ESCOMPTE SUR PAIEMENT (ART. 1007 CM)

Toute personne éligible aux quatre (4) versements, qui paie le montant complet de son compte de **taxes annuelles** avant trentième (30^e) jours de la date d'échéance, soit le 31 mars 2020, aura droit à un escompte de **1,5 %** sur le montant total des taxes à payer.

Cet escompte ne s'applique pas à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité imposera durant l'année.

ARTICLE 9 PAIEMENT EXIGIBLE (ART. 252 LFM)

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, ce versement échu est alors exigible. Chaque versement est dû et exigible à son échéance respective.

ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour les personnes endettées envers la municipalité, pour toute taxe, compensation ou tarif imposé au présent règlement, est chargé à compter de l'expiration du délai prescrit. Ledit taux d'intérêt est de **9%** par année avec une pénalité de **3%** par année.

ARTICLE 11 DEMANDE DE PERMIS OU CERTIFICAT

Que le coût pour chaque demande de permis ou certificat soit établi comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Construction neuve ou agrandissement	60.\$ / par demande
Rénovation, cabanon, gazébo	25.\$ / par demande
Branchement aux réseaux (aqueduc, égout, pluvial)	25.\$ / par demande
Lotissement	25.\$ / par lot
Permis de colportage	150.\$ / par demande
Certificat d'occupation	25.\$ / par demande
Autre permis non-énuméré ci-dessus	25.\$ / par demande

ARTICLE 12 DEMANDE & DÉPÔT POUR BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX

ARTICLE 12.1 DEMANDE DE BRANCHEMENT

Que le coût pour toute nouvelle demande de raccordement à un réseau déjà existant, pour lequel aucun frais n'a été payé soit établi comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Réseau d'aqueduc	2 000. \$ / par demande
Réseau d'égout	2 000. \$ / par demande
Réseau pluvial	2 000. \$ / par demande

ARTICLE 12.1 DÉPÔT POUR BRANCHEMENT

Pour toute demande de permis de branchement, un dépôt pour prévenir les coûts des travaux pour chaque branchement est requis.

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Réseau d'aqueduc	1 000. \$ / par demande
Réseau d'égout	1 000. \$ / par demande
Réseau pluvial	1 000. \$ / par demande

Suite à l'inspection des travaux, ces dépôts sont remboursables. Si toutefois la municipalité devait intervenir pour l'exécution des travaux, tous les frais liés à ceux-ci, seront déduits du montant du dépôt.

ARTICLE 14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE & RÈGLEMENT DE ZONAGE

Que le coût pour chaque demande de dérogation mineure ou de demande de changement de zonage soit établi comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Dérogation mineure	300. \$ / par demande
Modification au zonage	1 000. \$ / par demande

Les frais exigés pour entreprendre ces démarches ne seront remboursables, en tout ou en partie, si toutefois, les demandes énumérées ci-dessus devaient être refusées.

ARTICLE 15 HONORAIRES PROFESSIONNELS

Que les coûts relatifs aux honoraires professionnels pour toutes demandes spécifiques d'un citoyen, soit totalement à la charge de celui-ci.

ARTICLE 16 PROCÉDURES JUDICIAIRES – ARRÉRAGES

Que toutes dépenses nécessaires au recouvrement des taxes municipales, tel que les frais de mise en demeure et autres frais de recouvrement, sont de la responsabilité du propriétaire si la municipalité devait entamer des procédures judiciaires.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Monsieur Gilles Dagenais
Maire

Madame Céline Ouimet
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

2020/01/006

9. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 216-2020 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

UN AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT no. 216-2020 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec sont déposés par Madame la conseillère Mélissa St-Jean.

COUR MUNICIPALE MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT

PROJET DE RÈGLEMENT #216-2020 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité de Saint-Chrysostome;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU QU'avis de motion et que le projet de règlement ont été régulièrement donnés le 13 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean

Et résolu que le présent règlement soit adopté :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- “Définitions” **ARTICLE 2** Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Endroit public :

Les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractère public.

Parc : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprennent tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Rue : Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits publics et privés dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité.

Aires à caractère public :

Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice ou d'un édifice à logement.

Jeux et activités :

Sans limiter la portée de ce qui suit : planches à roulettes, patins à roues alignées, patins à roulettes, vélos, trottinettes et tout autre véhicule moteur utilisé à des fins de jeux ou d'activités et autres objets similaires.

- “Boissons alcooliques” **ARTICLE 3** Dans un endroit ouvert au public, nul ne peut consommer de boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

- ARTICLE 3.1** Nul ne peut se trouver dans un endroit public alors qu'il est sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de toutes autres substances similaires.
- “Drogues et autres substances similaires”

- “Graffiti” **ARTICLE 4** Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens publics.

“Arme blanche”	ARTICLE 5	<p>Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi, sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton, une épée ou une arme blanche.</p> <p>L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.</p>
“Feu”	ARTICLE 6	<p>Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans détenir un permis de la municipalité.</p> <p>Nul ne peut allumer ou tolérer, sur une propriété privée, un feu allumé dans un contenant non spécifiquement prévu pour y faire un feu ou qui est susceptible de nuire au bien-être d'une ou plusieurs personnes ou du voisinage.</p> <p>La municipalité ou l'un de ses représentants peut émettre un permis autorisant un feu pour un événement spécifique aux conditions fixées par le Conseil.</p>
“Indécence”	ARTICLE 7	<p>Nul ne peut uriner, déféquer ou cracher dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.</p>
“Jeu/Chaussée”	ARTICLE 8	<p>Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée et aires à caractère public.</p> <p>La municipalité ou l'un de ses représentants peut émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions fixées par le Conseil.</p>
“Bataille”	ARTICLE 9	<p>Nul ne peut se battre, se tirailler ou utiliser autrement la violence dans un endroit public.</p>
“Projectiles”	ARTICLE 10	<p>Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles, des projectiles, des boules de neige ou tout autre objet sur une propriété publique.</p>
“Activités”	ARTICLE 11	<p>Nul ne peut organiser, diriger ou participer à un attroupement, une parade, une marche ou une course ou autres activités similaires dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.</p> <p>La municipalité ou l'un de ses représentants peut émettre un permis autorisant la tenue d'une de ces activités aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité; b) le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité demandées par le service de police. <p>Sont exemptés d'obtenir un tel permis, les cortèges funèbres et les mariages.</p>

“Flâner”	ARTICLE 12	Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public ou sur une propriété privée sans l’autorisation du propriétaire.
“Injures”	ARTICLE 13	Nul ne peut molester, incommoder, injurier, verbalement ou par un symbole ou un geste, ou blasphémer contre un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute personne chargée de l’application de la réglementation municipale alors qu’il est dans l’exercice de ses fonctions.
“École et intrus dans une cour d’école”	ARTICLE 14	Toute personne qui se trouve sans droit sur le terrain d’une école commet une infraction. Un employé ou un écolier présent sur le terrain d’une école durant les heures de classe ou au cours d’une activité organisée par l’école est présumé ne pas s’y trouver sans droit.
“Parc / Endroit public”	ARTICLE 15	Nul ne peut se trouver dans un parc ou un endroit public entre 23h00 et 7h00 ou aux heures où une signalisation indique une telle interdiction. La municipalité ou l’un de ses représentants peut émettre un permis pour un événement spécifique.
“Périmètre de sécurité”	ARTICLE 16	Nul ne peut franchir ou se trouver à l’intérieur d’un périmètre de sécurité établi par l’autorité compétente à l’aide d’une signalisation (ruban indicateur, barrières ou autres) à moins d’y être expressément autorisé.
“Crissement de pneus”	ARTICLE 17	Le conducteur d’un véhicule routier ne peut, sauf en cas de nécessité, faire crisser les pneus de son véhicule. Le présent article s’applique sur les rues, les stationnements, les endroits publics, les parcs ainsi qu’aux aires à caractère public.
“Stationnement”	ARTICLE 18	Les stationnements ne doivent servir qu’au stationnement de véhicules.
«Intrus propriété privée»	ARTICLE 19	Il est défendu à toute personne de se trouver ou de circuler sans droit sur toute propriété privée ou publique, à pied ou en véhicule, sans y avoir été préalablement autorisée par le propriétaire.
«Dommages»	ARTICLE 20	Il est interdit à toute personne d’endommager sans droit tout bien public et privé.
« Appel sans fondement »	ARTICLE 20.1	Il est interdit de loger un appel d’urgence sans fondement à un service d’urgence. Pour l’application du présent article, sera considéré comme un appel non fondé tout appel qui nécessitera un déplacement des services d’urgence qui aurait pu être évité.
«Entrave »	ARTICLE 20.2	Il est interdit de porter entrave à un officier, une

personne désignée, un inspecteur municipal ou un agent de la paix dans l'exécution de ses fonctions.

DISPOSITION PÉNALE

“Application” **ARTICLE 21** Tout officier ou fonctionnaire désigné, ainsi que tous les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement.

Le Conseil autorise tout officier ou fonctionnaire désigné, ainsi que tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

“Pénalité” **ARTICLE 22** Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à deux cents dollars (200\$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400\$) pour une personne morale.

En cas de récidive, la personne est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400\$) pour une personne physique et à huit cents dollars (800\$) pour une personne morale.

“Pénalité” **ARTICLE 23** Quiconque contrevient à l'article 17 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende allant de trente dollars (30,00\$) à soixante dollars (60,00\$).

“Abrogation” **ARTICLE 24** Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ses dispositions.

“Entrée en vigueur” **ARTICLE 25** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Monsieur Gilles Dagenais, Maire

Madame Céline Ouimet,
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet : 2020/01/13

Adoption : (DATE)

Publications : (DATE)

Entrée en vigueur : (DATE)

ADOPTÉ

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT CONCERNANT
SÉCURITÉ, PAIX ET ORDRE**

Présentement en vigueur

Modifications apportées

	<p><i>Ajout de cet article :</i></p> <p>Article 20.1 :</p> <p>Il est interdit de loger un appel d'urgence sans fondement à un service d'urgence. Pour l'application du présent article, sera considéré comme un appel non fondé tout appel qui nécessitera un déplacement des services d'urgence qui aurait pu être évité.</p>
	<p><i>Ajout de cet article :</i></p> <p>Article 20.2 :</p> <p>Il est interdit de porter entrave à un officier, une personne désignée, un inspecteur municipal ou un agent de la paix dans l'exécution de ses fonctions.</p>

ADOPTÉ

2020/01/007

10. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 217-2020 CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

UN AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT no. 216-2020 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec sont donnés par Monsieur le conseiller Steve Laberge.

COUR MUNICIPALE
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT

**PROJET DE RÈGLEMENT #217-2020 CONCERNANT LES ANIMAUX
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil désire de plus décréter que certains animaux et certaines situations ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber ;

ATTENDU QU'avis de motion et que le projet de règlement ont été régulièrement déposés le 13 janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Steve Laberge

Et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

“Définitions” **ARTICLE 2** Aux fins de ce règlement, les mots suivants signifient :

Animal : Ce mot comprend toute espèce animale, notamment mais non limitativement, un animal domestique, apprivoisé ou non apprivoisé, tel un chien, chat, furet, cochon d’inde, vache, chèvre, cheval, cochon, poule, dinde, etc., à l’exclusion des animaux de production de types bovins, ovins et caprins faisant partie intégrante d’une exploitation agricole enregistrée.

Chien guide : Un chien entraîné pour aider un handicapé.

Contrôleur : Outre les policiers du service de police, la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le Conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d’appliquer la totalité ou partie du présent règlement.

Gardien : Est réputé gardien le propriétaire d’un animal, la personne qui en a la garde ou l’accompagne.

Endroit public : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos, de détente et pour toutes autres fins similaires, y compris un espace de terrain principalement aménagé pour la pratique de sports et pour le loisir et toutes autres propriétés publiques.

Producteur agricole :

Une personne engagée dans la production d’un produit de l’agriculture, de l’horticulture, de l’aviculture, de l’élevage, de la forêt ou de l’aquaculture dont l’exploitation agricole est enregistrée au MAPAQ en vertu du règlement sur l’enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations.

“Nuisances” **ARTICLE 3** Constitue une nuisance et est prohibé un animal qui aboie, miaule ou hurle d’une manière à troubler la paix ou étant perceptible à la limite de propriété du gardien.

“Chien dangereux”	ARTICLE 4	<p>Tout chien dangereux constitue une nuisance. Aux fins du présent règlement, est réputé dangereux tout chien qui :</p> <p>a) a mordu ou a attaqué une personne ou un autre animal lui causant une blessure ayant nécessité une intervention médicale, telle qu’une plaie profonde ou multiple, une fracture, une lésion interne ou autre;</p> <p>b) se trouvant à l’extérieur du terrain où est situé le bâtiment occupé par son gardien ou à l’extérieur du véhicule de son gardien, mord ou attaque une personne ou un autre animal ou, manifeste autrement de l’agressivité à l’endroit d’une personne en grondant, en montrant les crocs, en aboyant féroce ment ou en agissant de toute autre manière qui indique que l’animal pourrait mordre ou attaquer une personne.</p>
“Garde”	ARTICLE 5	<p>Tout animal qui se trouve à l’extérieur d’un immeuble doit être tenu ou retenu au moyen d’un dispositif l’empêchant de sortir du terrain où il se trouve, telle une attache, laisse, clôture, etc.</p>
“Contrôle”	ARTICLE 6	<p>Tout gardien doit avoir le contrôle de son animal en tout temps.</p>
“Animal errant”	ARTICLE 7	<p>Le gardien ne peut laisser l’animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que la sienne.</p>
“Signalisation”	ARTICLE 7.1	<p>Il est interdit à tout gardien de se promener avec un animal non retenu, en laisse ou autrement retenu dans tout endroit public où une signalisation l’interdit.</p>
“Morsure”	ARTICLE 8	<p>Lorsqu’un animal a mordu une personne, son gardien en avise le service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures.</p>
“Animaux morts”	ARTICLE 8.1	<p>Il est interdit à toute personne de déposer et/ou abandonner un ou des animaux morts ou parties d’animaux morts sur une propriété publique, dans un fossé ou d’en disposer avec les ordures ménagères.</p>
“Droit d’inspection” “Contrôleur”	ARTICLE 9	<p>Le Conseil autorise ses officiers chargés de l’application du présent règlement à visiter et à examiner, entre 07h00 et 19h00, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l’extérieur ou l’intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés. Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et/ou édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l’exécution du présent règlement.</p>

DISPOSITION GÉNÉRALE

- “Application” **ARTICLE 10** Tout officier ou fonctionnaire désigné, ainsi que tous les agents de la paix sont responsables de l’application du présent règlement.
- “ Exclusion” **ARTICLE 10.1** Le Conseil autorise tout officier ou fonctionnaire désigné, ainsi que tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d’infraction pour toute contravention à l’une des dispositions du présent règlement.
- Le présent règlement ne s’applique pas à un animal de production de types bovins, ovins et caprins gardé par un producteur agricole dont l’exploitation agricole est enregistrée.
- “Pénalité” **ARTICLE 11** Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d’une amende qui ne peut être inférieure à deux cents dollars (200\$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à quatre cents (400\$) pour une personne morale.
- En cas de récidive, la personne est passible d’une amende qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400\$) pour une personne physique et à huit cents dollars (800\$) pour une personne morale.
- “Pénalité animaux morts” **ARTICLE 11.1** Toute personne qui contrevient à l’article 8.1 du présent règlement commet une infraction et est passible d’une amende qui ne peut être inférieure à cinq cents dollars (500\$) par animal pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à mille dollars (1 000\$) par animal pour une personne morale. En cas de récidive, la personne est passible d’une amende qui ne peut être inférieure à mille dollars (1 000\$) par animal pour une personne physique et à deux mille dollars (2 000\$) par animal pour une personne morale.
- “Abrogation” **ARTICLE 12** Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ses dispositions
- “Entrée en vigueur” **ARTICLE 13** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Gilles Dagenais
Maire

Madame Céline Ouimet
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet: 2020/01/13
Adoption : (DATE)
Publication : (DATE)

Entrée en vigueur : (DATE)

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT CONCERNANT ANIMAUX

Présentement en vigueur

Modifications apportées

<p>Article 2- Définitions :</p> <p><u>Animal :</u></p> <p>Ce mot comprend toute espèce animale, notamment mais non limitativement, un animal domestique ou apprivoisé tel un chien, chat, furet, cochon d'Inde, etc. et comprend également un animal de la ferme tel une vache, une chèvre, un cheval, un cochon, un poulet, etc.</p>	<p><i>Cet article est remplacé par :</i></p> <p><u>Animal :</u></p> <p>Ce mot comprend toute espèce animale, notamment mais non limitativement, un animal domestique, apprivoisé ou non apprivoisé, tel un chien, chat, furet, cochon d'inde, vache, chèvre, cheval, cochon, poule, dinde, etc., à l'exclusion des animaux de production de types bovins, ovins et caprins faisant partie intégrante d'une exploitation agricole enregistrée.</p>
	<p><i>Ajout de cet article :</i></p> <p>Article 2 – Définitions :</p> <p><u>Producteur agricole :</u></p> <p>Une personne engagée dans la production d'un produit de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aviculture, de l'élevage, de la forêt ou de l'aquaculture dont <u>l'exploitation agricole est enregistrée</u> au MAPAQ en vertu du règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations.</p>
	<p><i>Ajout de cet article :</i></p> <p>Article 10.1 – Exclusion :</p> <p>Le présent règlement ne s'applique pas à un animal de production de types bovins, ovins et caprins gardé par un producteur agricole dont l'exploitation agricole est enregistrée.</p>

ADOPTÉ

2020/01/008

11. TECQ 2014-2018 / RÉOLUTION ATTESTANT LA PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE :

- la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la « TECQ 2014-2018 »;
- la Municipalité de Saint-Chrysostome approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité de Saint-Chrysostome s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité de Saint-Chrysostome atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ

2020/01/009

12. APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2020 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à **12 070 \$** la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Chrysostome pour le transport adapté aux personnes handicapées;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2020;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à **12 070 \$** la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Chrysostome, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉ

2020/01/010 **13. PLAN TRIENNAL / COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS**

CONSIDÉRANT le dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020/2021 de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome accuse réception du plan triennal 2020/2021.

ADOPTÉ

2020/01/011 **14. OMH DU HAUT-SAINT-LAURENT / BUDGET 2020 #004039 PU-REG**

CONSIDÉRANT le budget révisé 2020 #004039 PU-REG « déficit d'exploitation »;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER le budget révisé 2020, tel que déposé le 10 décembre 2019.

ADOPTÉ

SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020/01/012 **14. DEMANDE DU SERVICE INCENDIE / ACHAT MODULE INTERFACE POMPE GMC**

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'acquisition d'un module interface pour la pompe GMC au montant de 1 750 \$, plus taxes chez Aréo-Feu;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER l'achat du module interface pour la pompe GMC. Le montant de cette dépense sera pris dans le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

BORNE-SÈCHE / FIXER RENCONTRE

Une rencontre aura lieu avec « Solutions d'eau Bourgelas inc. » afin d'avoir des informations sur les bornes-sèches. La directrice générale fera une vérification afin d'avoir une rencontre et informera les membres du conseil ainsi que le directeur du service incendie, M. Paul Dagenais.

CAMION INCENDIE « PREMIER RÉPONDANT »

CONSIDÉRANT que notre Service incendie agit à titre de premier répondant et que nous désirons avoir un véhicule adapté pour ce type d'intervention;

Le conseil municipal mandate le directeur incendie, M. Paul Dagenais d'entamer les démarches pour la préparation d'un devis pour l'achat éventuel d'un camion incendie « Premier répondant ».

2020/01/013 PROTECTION INCENDIE / AUGMENTATION ASSURANCE ACCIDENT DES POMPIERS

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la protection de l'assurance accident des pompiers à 250 000 \$;

Proposé par Monsieur le conseiller Richard Beaudin
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'aviser notre assureur d'augmenter la protection de l'assurance accident jusqu'à 250 000 \$.

ADOPTÉ

2020/01/014 AUTRE INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE / AUTORISATION DE SORTIE

CONSIDÉRANT que le service incendie participe à des sorties autres que des interventions avec les véhicules incendies;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER le directeur incendie et le chef aux opérations à autoriser l'utilisation des véhicules incendies pour des sorties qui sont autres que pour combattre des incendies.

ADOPTÉ

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, HYGIÈNE DU MILIEU ET BÂTIMENTS

2020/01/015 16. RANG SAINT-JOSEPH / CANALISATION TRONÇON ENTRE LES RUES MICHEL ET DES PINS, MANDAT ARPENTEUR

CONSIDÉRANT que la municipalité désire canaliser un tronçon de fossé dans le rang Saint-Joseph, entre les rues Michel et des Pins;

Proposé par Monsieur le conseiller Richard Beaudin
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE demander à la directrice générale de confier le mandat à une firme d'arpenteur pour le piquetage de l'emprise afin de réaliser la canalisation de l'emplacement.

ADOPTÉ

2020/01/016 17. APPEL D'OFFRES / TRAVAUX MÉCANISÉS 2020

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE demander des soumissions sur invitation afin de connaître les taux et les équipements disponibles lorsque la municipalité désire effectuer des travaux mécanisés. Le contracteur devra fournir une preuve de sa licence d'entrepreneur à jour à la Régie du bâtiment.

ADOPTÉ

2020/01/017 18. APPEL D'OFFRES / COUPE DE GAZON PARC CÉCILE-ROCHEFORT

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire un appel d'offres pour une période d'un (1) an pour la coupe de gazon au parc Cécile-Rochefort situé au 38, rue des Pins;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE faire un appel d'offre sur invitation pour la coupe de gazon 2020 au parc Cécile-Rochefort pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉ

2020/01/018 19. PEINTURE 2^E ÉTAGE CENTRE CULTUREL DR MARC HÉTU / MANDAT

CONSIDÉRANT la nécessité de faire repeindre tout le 2^e étage du Centre culturel Dr Marc Héту;

CONSIDÉRANT la soumission de M. Leduc Entrepreneur Peintre inc. au montant de 17 325 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que cette dépense a été prévue dans le budget 2020;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de M. Leduc Entrepreneur Peintre inc. Le montant de cette dépense sera pris dans le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2020/01/019 20. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT DE 3 ÉTAGES POUR MODIFIER L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT ACTUEL AFIN D'Y AMÉNAGER 3 LOGEMENTS QUI S'AJOUTERONT AUX 2 LOGEMENTS ACTUELS POUR UN TOTAL DE 5 LOGEMENTS SUR LE LOT 5 484 829 (546 RUE NOTRE-DAME) EN VERTU DU RÈGLEMENT #126-2009 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Une consultation publique relativement à ce projet de résolution a eu lieu ce soir à 19H15 et Monsieur le Maire Gilles Dagenais en a fait la lecture.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome a adopté le règlement #126-2009 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est entré en vigueur depuis le 11 juin 2009 ;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'article 146.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'une Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 18 novembre 2019, le Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande du projet particulier #2019-001, déposée le 22 octobre 2019, et concernant le réaménagement intérieur d'un bâtiment existant, dans le but d'y aménager 3 logements qui s'ajouteront aux 2 logements actuels pour un total de 5 logements sur le lot 5 484 829, situé dans la zone C-4-2 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage n'autorise pas actuellement un bâtiment de plus de 3 logements sur le lot visé et requiert un nombre minimal de 7 cases de stationnement en fonction de 5 logements (2x3½ ; 2x4½; 1x5½).

ATTENDU QUE le règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) # 087-2004 prescrit des balcons lorsque le nombre de logements est de quatre (4) ou plus.

ATTENDU QUE ce projet répond aux critères énoncés dans le règlement #126-2009 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Chrysostome, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le projet répond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme #082-2004, notamment :

- 1) Miser sur la création d'un milieu bâti fortement habité afin de construire une économie forte et stable.
- 2) Favoriser la réhabilitation des quartiers plus anciens afin d'assurer leur pérennité et d'y améliorer la sécurité des constructions.
- 3) Favoriser la consolidation des secteurs où les développements ont été amorcés en présence de services d'aqueduc et d'égout.
- 4) Assurer que les secteurs à développer soient convenablement planifiés afin de maximiser le rendement d'occupation du sol et minimiser les coûts d'installation des infrastructures.
- 5) Assurer qu'une grande variété de logements sera disponibles afin de favoriser l'établissement d'une main d'œuvre abondante au bénéfice.

ATTENDU QUE l'implantation du projet est située au cœur du centre-ville et permettra de bonifier l'offre en logements de ce secteur, tout en confirmant la vision du centre-ville souhaitée et exprimée dans le Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la proposition architecturale est de qualité et assure la prédominance des activités résidentielles et commerciales à partir de la rue ;

ATTENDU QUE le projet vise une utilisation optimale du terrain et prévoit une circulation adéquate dans le stationnement y étant contigu ;

ATTENDU QU'en vue d'enclencher un processus de consultation, un premier projet de résolution doit être adopté par le conseil municipal ;

Il est proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
- 2) Que la municipalité de Saint-Chrysostome adopte, en vertu du règlement #126-2009 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution relatif au PPCMOI #2019-001, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot 5 484 829 du cadastre du Québec, déposée le 22 octobre 2019 dont le projet déroge au règlement de zonage #083-2004 et ses amendements quant aux éléments suivants :
 - a. Bâtiment de 5 logements, alors que la réglementation ne permet qu'un maximum de 3 logements ;
 - b. Certains logements ne comportent pas de balcons alors que la réglementation l'exige pour un bâtiment de 4 logements et plus et que cela devra être planifié lors du dépôt des plans relatif au règlement sur les PIIA;
- 3) Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique ;
- 4)
- 5) Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le lundi 13 janvier 2020 à 19H15 dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de Ville de Sainte-Chrysostome, située au 624, rue Notre-Dame, 2e étage afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉ

2020/01/020

21. OFFRE D'EMPLOI ÉTUDIANT EN ENVIRONNEMENT / INVENTAIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

RÉSOLUTION
ABROGÉE LE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire effectuer l'inventaire des installations septiques sur son territoire;

2020/02/03

CONSIDÉRANT que cette tâche sera effectuée par un étudiant en environnement ou en urbanisme;

Proposé par Monsieur le conseiller Steve Laberge
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE mandater la directrice générale à préparer un appel d'offre pour un emploi pour étudiant en environnement ou en urbanisme afin d'effectuer un inventaire des installations septiques sur notre territoire. De plus, elle fera une vérification auprès de l'organisme la SCABRIC afin de voir s'ils ont un candidat à nous référer.

ADOPTÉ

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2020/01/021 22. OFFRE D'EMPLOIS / CAMP DE JOUR 2020

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D’AFFICHER une offre d’emplois pour les postes suivants :

- Animateur – Camp de jour (4)
- Animateur/accompagnateur – Camp de jour (2) (étudiant(e) en éducation spécialisée requis)

ADOPTÉ

2020/01/022 23. ENGAGEMENT M. JACOB LEFEBVRE / ARROSAGE DE LA PATINOIRE ET SURVEILLANT « SUBSTITUT »

CONSIDÉRANT qu’une offre d’emploi a été affichée relativement à l’arrosage et surveillance de la patinoire pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu l’offre d’emploi de M. Jacob Lefebvre pour arroser la patinoire et agir comme surveillant « substitut »;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D’ENGAGER M. Jacob Lefebvre pour arroser la patinoire au tarif horaire de 15.45 \$. De plus, lorsque M. Lefebvre agira comme surveillant « substitut » il sera rémunéré au tarif horaire de 12,50 \$.

ADOPTÉ

2020/01/023 24. CONTRAT DE LOCATION ÉDIFICES MUNICIPAUX / MODIFICATION CONTRAT

CONSIDÉRANT le besoin d’avoir un contrat de location bien défini pour la location de nos édifices municipaux;

CONSIDÉRANT que le besoin de modifier et d’ajouter les clauses suivantes :

Article 8 Ajouter à la fin du paragraphe : « Et à verrouiller les portes »;

Article 22 À mettre tout l’article 22 en caractère gras;

Article 24 Ajouter l’article suivant : La Municipalité de Saint-Chrysostome se réserve le droit d’annuler en tout temps et a priorité en tout temps, pour l’occupation des locaux.

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D’APPROUVER les modifications énumérées ici-haut.

ADOPTÉ

25. CÉLÉBRONS NOS BÉNÉVOLES

Pour une 5^e année, Vision Bénévolat du Haut-Saint-Laurent fait un appel à la communauté pour souligner l'implication bénévole des citoyens du Haut-Saint-Laurent. Si vous avez des suggestions, contacter notre coordonnatrice en loisirs.

26. INVITATION « DÎNER RECONNAISSANCE » UCCMS 2020-02-21 / DÉPART M. LÉONARD LAPIERRE

Tous les membres du conseil sont invités le 21 février prochain à un dîner reconnaissance en l'honneur de M. Léonard Lapierre qui quitte ses fonctions de bénévolat au sein de l'organisme UCCMS après 19 ans de loyaux services. Madame la conseillère Colette Jaquet et la directrice générale, Mme Céline Ouimet assisteront au dîner.

CONTRIBUTIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2020/01/024 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE M. JONATHAN VIAU / VOYAGE HUMANITAIRE ÉCOLE SECONDAIRE DES PATRIOTES DE BEAUHARNOIS

CONSIDÉRANT que M. Jonathan Viau participera à un voyage humanitaire au Guatemala, le tout organisé par « le Groupe en marche » de l'École secondaire des Patriotes de Beauharnois;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

De verser une contribution financière de 100 \$.

ADOPTÉ

28. VARIA

2020/01/025 FESTIVITÉS DE LA ST-JEAN / DEMANDE DE PERMIS DE BOISSON

CONSIDÉRANT qu'il y aura des festivités de la St-Jean le 20 juin prochain au Parc Cécile-Rochefort situé au 38, rue des Pins;

CONSIDÉRANT la possibilité de la tenue d'un tournoi de balles les 20 et 21 juin prochain au Parc Cécile-Rochefort;

Proposé par Monsieur le conseiller Richard Beaudin
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER la vente de boisson au 38, rue des Pins à Saint-Chrysostome dans le cadre des festivités de la St-Jean et d'un tournoi de balle. Les activités se dérouleront les 20 et 21 juin 2020.

ADOPTÉ

2020/01/026 REDDITION DE COMPTE POLITIQUE MADA / DEMANDE DE REPORT

CONSIDÉRANT que la date limite pour la reddition de compte de la politique MADA est le 15 février prochain;

CONSIDÉRANT l'absence de la chargée de projet du 20 juin 2019 au 10 août 2019 et que nous avons pris du retard pour le renouvellement de notre politique;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE demander au Ministère de la Santé et des Services sociaux de reporter la reddition de compte pour le renouvellement de notre politique MADA au 1^{er} mai 2020.

ADOPTÉ

BACS À RÉCUPÉRATION VS CONDUCTEUR DU CAMION

Monsieur le conseiller Mac Roy rapporte que le conducteur du camion à recyclage circule très vite, particulièrement dans la rue Saint-Alexis. Il mentionne que son bac a été abîmé par la compagnie. Le conseil municipal rapporte également que le camion passe trop tard sur la rue Notre-Dame. La directrice générale communiquera avec la compagnie de recyclage.

DÉNEIGEMENT DE LA RUE NOTRE-DAME

Monsieur le conseiller Steve Laberge demande s'il y a possibilité de déneiger la rue Notre-Dame dès que le stationnement devient difficile. Il ne faut pas oublier que cette rue est notre principale artère commerciale. Des discussions ont lieu entre les membres du conseil et il est décidé que ce soit la directrice générale adjointe qui donne le mandat au chef d'équipe à procéder au déneigement.

2020/01/027

DÉNEIGEMENT DE LA RUE NOTRE-DAME / MANDAT

CONSIDÉRANT que la rue Notre-Dame est notre principale artère commerciale;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite qu'elle soit déneigée dès que le stationnement devient difficile;

Proposé par Monsieur le conseiller Steve Laberge
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE mandater Mme Claudine Beaudin, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe de donner le mandat au chef d'équipe à procéder au nettoyage de la rue Notre-Dame quand elle juge que c'est nécessaire.

ADOPTÉ

2020/01/028

CONGRÈS FQM / 4^E ANNÉE DU MANDAT

CONSIDÉRANT que le congrès de la FQM se tient toujours la dernière fin de semaine de septembre;

Proposé par Monsieur le conseiller Richard Beaudin
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QU'À la quatrième année du mandat qu'aucun élu ne participe au congrès si la FQM ne change pas la date du congrès.

ADOPTÉ

ACCIDENT ROUTE 203 / CANTON DE HAVELOCK

Pour donner suite à l'accident mortel survenu en décembre dernier dans le Canton de Havelock, Monsieur le conseiller Richard Beaudin demande s'il y aurait possibilité de partager le territoire du Canton de Havelock avec les services incendies de Saint-

Chrysostome, Hemmingford et Franklin afin d'avoir une meilleure protection incendie et premier répondant. Des discussions ont lieu entre les membres du conseil relativement à ce dossier.

2020/01/029 **DEMANDE DE RENCONTRE CANTON DE HAVELOCK / SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT les événements avec perte de vie;

CONSIDÉRANT que le Canton de Havelock est desservi au niveau incendie par la Municipalité de Hemmingford;

CONSIDÉRANT la proximité de plusieurs propriétés dans le Canton de Havelock avec notre service incendie;

En conséquence

Proposé par Monsieur le conseiller Richard Beaudin

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE demander une rencontre avec les membres du conseil du Canton de Havelock afin de redéfinir les zones d'interventions.

ADOPTÉ

ORGANIGRAMME 2020

Monsieur le Maire Gilles Dagenais dépose son organigramme 2020.

ORGANIGRAMME 2020

Monsieur Gilles Dagenais, maire est d'office membre de tous les comités.

Aqueduc, assainissement

- Mario Henderson, Marc Roy

Déneigement, garage, voirie, travaux de surface

- Richard Beaudin, Colette Jaquet, Mario Henderson

Loisirs, culture, aréna

- Richard Beaudin, Mélissa St-Jean

Service des incendies, mesures d'urgences

- Steve Laberge, Colette Jaquet, Richard Beaudin

Comité de la sécurité publique

- Marc Roy

Office municipal d'habitation (H.L.M.)

- Marc Roy

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- Colette Jaquet, Marc Roy
- Daniel Roy, Pascal Day & François Albert citoyens

Projets spéciaux, embellissement

- Richard Beaudin, Mélissa St-Jean

Équipements

- Mario Henderson, Colette Jaquet

Suivi politique familiale

- Colette Jaquet (R.Q.F.), Mélissa St-Jean

Vision bénévolat & reconnaissance

- Mélissa St-Jean

Conseil d'établissement, jeunesse

- Marc Roy, Mélissa St-Jean, Steve Laberge

Comité consultatif agricole

- Mario Henderson, Steve Laberge
- Roger Vincent, Bernard Vincent, Régis Gauthier, citoyens

Conseil d'administration d'Un coin de Chez Nous (sans droit de vote)

- Gilles Dagenais

Maire suppléant / 2020

Janvier, février.....M. Steve Laberge
 Mars, avril.....M. Marc Roy
 Mai, juin.....M. Mélissa St-Jean
 Juillet, août.....Mme Colette Jaquet
 Septembre, octobre.....M. Richard Beaudin
 Novembre, décembre...M. Mario Henderson

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2020/01/030

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
 Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE lever la séance régulière à 21H50 l'ordre du jour étant épuisée.

ADOPTÉ

 Monsieur Gilles Dagenais
 Maire

 Madame Céline Ouimet
 Directrice générale/Secrétaire-trésorière

* * * * *